

REGLEMENT D'INTERVENTION

ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS VETERINAIRES - INDEMNITE D'ETUDE ET DE PROJET PROFESSIONNEL AVANT L'INSTALLATION

Dans le cadre de son plan global de soutien aux vétérinaires pour faire face au risque de manque de professionnels en médecine vétérinaire rurale pour les animaux de rente, le Département de Saône-et-Loire met en place des mesures d'accompagnement à la fois en direction des étudiants et des vétérinaires.

Objectif

Apporter une aide financière aux étudiants vétérinaires de dernière année (année d'approfondissement) qui s'engagent, une fois leurs études terminées avec succès et dans un délai de 1 an après l'obtention de leur diplôme, à exercer leur activité de vétérinaire auprès des animaux de rente pendant 5 ans, sous statut libéral, associé ou salarié dans un établissement de soin vétérinaire en Saône-et-Loire.

Cadre de référence

Articles L1511-9 et D1511-61 à D1511-63 du Code général des collectivités territoriales,

Loi n°2020-1508 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne du 3 décembre 2020 (Loi DDADUE) ;

Délibération de l'Assemblée départementale du 29 juin 2023 pour le soutien aux vétérinaires exerçant auprès des animaux d'élevage – plan global sur 5 ans (2023-2028) ;

Délibération de la CP du 15 mars 2024 pour le soutien aux vétérinaires exerçant auprès des animaux d'élevage – modification du règlement ;

Délibération de la CP du 4 avril 2025 pour le soutien aux vétérinaires exerçant auprès des animaux d'élevage – nouvelle modification du règlement.

Nature de l'aide

L'aide est attribuée sous la forme d'une bourse d'études.

Bénéficiaires

Les étudiants scolarisés en écoles vétérinaires en dernière année ou année d'approfondissement.

Conditions d'éligibilité

- L'étudiant qui fait la demande d'aide devra être scolarisé soit dans l'une des 5 écoles vétérinaires françaises soit dans une école vétérinaire européenne accréditée par l'Association Européenne des Établissements d'Enseignement Vétérinaire (AEEEV ou EAEVE en anglais)
- L'étudiant doit être en dernière année du cursus avec un approfondissement soit en « animaux de production » soit en « équidés ».
- Cette aide ne pourra être attribuée qu'une seule fois sur toute la scolarité de l'étudiant.

Cette aide n'est pas cumulable avec l'indemnité d'hébergement et celle de déplacement.

Montant de l'aide

Le montant de l'aide est fixé à 800 € par mois et pour un maximum de 12 mois consécutifs.

Constitution et dépôt du dossier de demande d'aide

Le dossier complet doit être adressé de préférence par mail à l'adresse suivante :

mission-agriculture@saoneetloire71.fr

OU, à défaut, par voie postale à :

**Département de Saône-et-Loire
Direction Générale Adjointe de l'Aménagement
Mission Politique Agricole
Espace Duhesme
18 rue de Flacé, CS 70126,
71026 Mâcon cedex 9**

Le bénéficiaire doit déposer sa demande au début ou au cours de son année d'approfondissement. Dans ce deuxième cas, un effet rétroactif sera appliqué à la date de démarrage de la formation en cours.

Le dossier de demande d'aide doit comprendre les pièces suivantes :

- Une pièce d'identité,
- Le certificat de scolarité en école vétérinaire française ou européenne mentionnant l'approfondissement choisi « animaux de production » ou « équidés ». Dans ce deuxième cas, un certificat attestant du suivi d'études permettant de délivrer un diplôme de Docteur Vétérinaire reconnu par le Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires devra être fourni,
- Un RIB/IBAN.

Le Département se réserve le droit de demander des pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de la demande.

Sélection des dossiers et modalités d'attribution

Les aides seront attribuées dans la limite du montant voté de l'autorisation d'engagement relative à ce dispositif par ordre de réception des dossiers.

Les dossiers répondant aux critères de sélection seront proposés au vote d'une instance délibérante du Département.

Un contrat de partenariat sera établi entre le Département et le bénéficiaire, et signé par les 2 parties. Il définira les engagements du bénéficiaire, les justificatifs à produire, les modalités de versement de l'aide accordée, les cas de remboursement de l'aide.

Le représentant de l'Etat en Saône-et-Loire via la DDPP et l'ordre régional des vétérinaires de Bourgogne Franche-Comté seront informés de l'existence de ce contrat.

Modalités de versement

Le paiement de l'aide se fera conformément aux modalités mentionnées dans le contrat.

Le Département se réserve le droit de demander des pièces complémentaires nécessaires au paiement de l'aide.

Informations

Auprès du service instructeur : 03 85 39 57 89 ou mission-agriculture@saoneetloire71.fr